

----- Protocole de vaccination -----

LES VEAUX DOIVENT OBLIGATOIREE RECEVOIR LES VACCINS CONTRE:

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI₃)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

LES RECOMMANDATIONS DU VÉTÉRINAIRE DOIVENT ÊTRE SUIVIES EN TOUT TEMPS.

- Les vaccins sont injectés par voie intramusculaire profonde dans les muscles du cou ou par voie sous-cutanée, avec des aiguilles propres d'au moins un pouce.
- Les vaccins doivent être manipulés entreposés et administrés selon les recommandations du fabricant.

ET CE, CONFORMÉMENT À L'UN OU L'AUTRE DES 2 PROGRAMMES DE VACCINATION SUIVANTS:

- Vaccin tué:
(2 doses) Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois.
 Le rappel doit toujours être effectué 2 à 4 semaines
 après la 1^{re} dose. Au plus tard, le vaccin (1^{re} dose) doit
 être administré 4 semaines avant la vente et le rappel
 2 semaines avant la vente.
- Vaccin vivant atténue:
(1dose) Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois au
 moins 2 semaines avant la vente.

Fédération
des producteurs
de bovins
du Québec



Tél.: 450-679-0540, poste 8891
Téléc.: 450-442-9348